

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, DENIS Sylvie, FESSY Véronique, HETSCH Jean-Marc, , LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SEIGNERET Ludivine.

Etaient absents : BOULLIER Magali, Maxime GASDON.

Etaient absents ayant donné bon pour pouvoir : SCHIMITZ Jean-Marc (à Jean-Marc HETSCH)- Mickaël GOUJON (à Mickaël AUPERT) - LACOUR Danielle (à Véronique FESSY), RIVIERE Mickaël (à Hubert MONDIERE).

Quorum : atteint.

Secrétaire de séance : Hubert MONDIERE.

Date d'envoi de la convocation : 22 février 2024.

**DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION DU LOYER POUR LES ASSISTANTES
MATERNELLES DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES (M.A.M.)**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de fixer le loyer que les assistantes maternelles titulaires d'un agrément spécifique et regroupées en association devront payer quand la M.A.M. sera ouverte.

Il propose un loyer mensuel de 150 € par assistante maternelle titulaire d'un agrément spécifique et regroupée en association pour ouvrir la M.A.M.

De plus, il soumet au Conseil l'idée de leur faire bénéficier de 3 mois de loyer à titre gracieux afin de les aider dans le démarrage de ce nouveau service à la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le **loyer mensuel à 150 € par assistante maternelle** titulaire d'un agrément spécifique et regroupée en association pour ouvrir la M.A.M.
- Décide de faire bénéficier aux assistantes maternelles de **3 mois de loyer à titre gracieux** pour les raisons invoquées par le Maire.

Le secrétaire de séance,
Hubert MONDIERE

Fait à Pradines, le 27 Février 2024.
Le Maire,
Charles BRUN.